

APPEL À PROJETS 2026-2028

Accompagnement Social Lié au Logement au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du Département de la Seine-Saint-Denis

1. Préambule

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 a transféré au Département à compter du 1^{er} janvier 2005 l'ensemble des compétences en matière de Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), incluant la prise en charge de mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement. C'est dans ce cadre que s'inscrit le soutien du Département au financement des postes de chargés d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL).

Le présent appel à projets vise à sélectionner les opérateurs chargés de la réalisation de mesures d'accompagnement social lié au logement favorisant l'accès ou le maintien dans un logement autonome en Seine-Saint-Denis.

2. Définition et public de l'ASLL

Définition

L'Accompagnement social lié au logement (ASLL) est un accompagnement social incluant un suivi individuel nécessaire à l'installation ou au maintien dans un logement. Des actions collectives sont également mises en œuvre dans ce cadre.

Il s'inscrit dans une prise en charge globale des difficultés du ménage. Il est subordonné à l'adhésion et l'engagement des ménages.

Cet accompagnement peut se mettre en œuvre à différents stades du parcours résidentiel des ménages : au moment de l'accès à un logement pérenne, ou s'ils sont locataires d'un logement pérenne et font face à un risque d'expulsion.

Public

L'ASLL concerne les ménages relevant de l'article 1 de la loi du 31 mai 1990 relative au droit au logement : ainsi, l'ASLL s'adresse aux ménages résidant et occupant un logement en Seine-Saint-Denis qui rencontrent des difficultés socio-économiques et qui ont besoin d'un soutien pour l'accès et le maintien dans le logement.

Les ménages peuvent en bénéficier quel que soit leur statut d'occupation.

Aucun barème de ressources n'est appliqué.

3. Objectifs de l'accompagnement et évaluation de la situation

Objectifs de l'accompagnement

Les objectifs de l'accompagnement sont les suivants :

- garantir l'insertion durable des ménages dans le logement
- favoriser le maintien durable des ménages dans le logement.

Il s'agit d'accompagner les ménages à travers une approche globale et adaptée aux besoins des ménages. Les problématiques travaillées sont évaluées en début de mesure et revues régulièrement afin d'adapter l'accompagnement à l'évolution de la situation du ménage.

Evaluation de la situation

Une évaluation initiale (bilan diagnostique (BD)) est réalisée par l'opérateur en amont de la mesure ASLL. Il vise à réaliser une évaluation globale de la situation de l'ensemble des membres du ménage. Il doit permettre de présenter l'accompagnement proposé, confirmer l'adhésion du ménage, recueillir des premiers éléments sur la situation du ménage et son parcours, disposer d'éléments concrets sur son budget et fixer des objectifs de travail.

4. Mise en œuvre de la mesure ASLL

La décision de mettre en œuvre une mesure d'ASLL au bénéfice d'un ménage est prise par les instances désignées par le Département dans les conditions prévues par le règlement départemental du FSL. L'adhésion du ménage à la mesure est un préalable indispensable à l'accompagnement de celui-ci.

L'ASLL fait obligatoirement l'objet d'un contrat entre le ménage et l'opérateur agréé pour effectuer la mesure d'accompagnement. Le contrat est un outil de l'accompagnement des ménages.

Il précise les objectifs de la mesure, les problèmes à résoudre et les modalités concrètes du suivi (fréquence et nature des entretiens).

5. Durée des mesures et renouvellement

Les mesures ASLL ont une durée initiale de 6 mois. Les conditions de renouvellement des mesures sont fixées par le règlement du Fonds de Solidarité Logement.

6. Modes d'intervention auprès des ménages

Le suivi social individuel et intensif mené auprès du ménage comporte :

- des entretiens au domicile, la visite à domicile étant un outil incontournable et précieux pour évaluer les conditions de vie de la personne, connaître son lieu de vie et son entourage ;
- des entretiens dans les locaux de l'opérateur ;
- des accompagnements physiques dans les démarches ;
- l'organisation d'actions collectives : informations collectives, ateliers, groupes de paroles, visites de quartier.

Le rythme et les modalités des rencontres sont fixés dans le contrat avec le ménage. Ils peuvent évoluer dans leur forme et leur intensité au cours de l'exercice de la mesure. Il est important que ces évolutions fassent l'objet d'échanges entre le travailleur social et le ménage. Le maintien du lien par tout moyen de contact entre le travailleur social et la personne est une priorité.

Fréquence des rencontres

Le ménage est rencontré physiquement de manière individuelle au moins une fois par mois. Dix rencontres avec le ménage par semestre sont proposées (soit de manière individuelle soit de manière collective) dont à minima 3 fois sous forme de visites à domicile. Le rythme et les modalités des rencontres peuvent être modulés sur la durée de la mesure en fonction des besoins du ménage. Lors du bilan diagnostique, le ménage est rencontré à minima une fois physiquement de manière individuelle.

Nombre de ménages suivis

Chaque chargé ASLL peut accompagner jusqu'à 27 ménages simultanément.

Actions collectives

L'opérateur propose des actions collectives à destination des ménages sur des sujets d'intérêt collectif (prévention des expulsions, appropriation du logement, éducation en économie sociale et familiale...). Au moins 2 actions collectives sont proposées à chaque ménage par période de 6 mois.

Travail de coordination et de partenariat

Selon les termes de l'article L.271-2 du CASF, le travailleur social chargé de la mesure fait le lien avec les services sociaux généralistes et spécialisés, afin de s'assurer de la coordination avec les actions sociales qui seraient déjà mises en œuvre. Il mène avec les services du territoire et ceux ayant un lien avec le ménage, le travail partenarial nécessaire, y compris en participant à des réunions.

Propositions innovantes

Des modes d'intervention innovants peuvent être proposés afin d'accompagner autrement les ménages. En conséquence les modalités d'accompagnement pourraient déroger aux points listés ci-dessus. Ils peuvent par exemple reposer sur une approche pluridisciplinaire, des formats diversifiés, une intensité modulée, des outils repensés.

7. Territorialisation des opérateurs ASLL

Les opérateurs ASLL ont besoin de disposer d'un ancrage solide au sein des territoires où ils interviennent, afin d'encourager une bonne connaissance des acteurs de terrain et le développement de réseaux partenariaux.

C'est pourquoi, il est souhaité que les opérateurs interviennent sur des territoires correspondant à ceux couverts par les circonscriptions de service social (CSS).

Aussi, pour garantir une proximité géographique entre les ménages et les opérateurs dont les bureaux seraient éloignés des lieux de vie des ménages, il est encouragé d'organiser des permanences dans des lieux situés sur les communes d'intervention (CSS, CCAS, entre autres).

La répartition des interventions par territoire de CSS ne s'applique pas aux opérateurs accompagnant des publics dits « spécifiques » (gens du voyage par exemple...), qui ont vocation à accompagner des ménages vivant sur l'ensemble du territoire de la Seine-Saint-Denis.

8. Articulation des opérateurs ASLL avec les acteurs du territoire

Articulation autour de la situation du ménage avec les acteurs territoriaux

Afin d'assurer un suivi qualitatif et continu des ménages bénéficiant d'une mesure ASLL, l'opérateur est encouragé à mettre en place :

En début de mesure :

- **Un échange entre prescripteur et chargé d'ASLL.**
- Un entretien tripartite entre le ménage, le prescripteur et l'opérateur devra être organisé.

Pendant la mesure :

- L'opérateur veille à assurer **l'articulation avec les partenaires compétents pendant l'accompagnement** (CAF, santé, protection enfance, insertion pro...).
- De manière spécifique, l'opérateur assure une **médiation avec le bailleur.**

En fin de mesure :

- **L'opérateur transmet les bilans de fin de mesure aux prescripteurs dans la trame proposée par le département.**
- Si le ménage a encore besoin d'être accompagné, l'opérateur peut orienter le ménage vers un travailleur social identifié et organiser un entretien tripartite avec le ménage et celui-ci.

Articulation opérateur et Circonscription de Service Social

Le lien entre l'opérateur ASLL et les Circonscriptions de Service Social est essentiel afin d'assurer une continuité dans l'accompagnement des ménages. Dans ce sens, l'opérateur rencontre régulièrement les Responsables de Circonscription des territoires où ils interviennent.

9. Contenu des mesures ASLL

Contenu commun aux mesures ASLL Accès et Maintien

L'accompagnement social lié au logement s'articule autour des thématiques suivantes :

- **Travail sur l'ouverture et le maintien des droits (éviter les ruptures)** : évaluation de la situation du ménage au regard des droits (CAF, santé, emploi, handicap, droit des étrangers, logement, retraite...); information du ménage concernant ses droits ; orientation du ménage vers les partenaires compétents en termes d'ouverture de droits.
- **Accompagnement dans les démarches administratives, juridiques** : réalisation des démarches en ligne ; accompagnement physique dans les démarches le cas échéant (CAF, préfecture, mairie...) ; rédaction de mails, courriers adressés aux partenaires ; appui apporté dans la traduction ; aide au classement des documents.
- **Accompagnement à l'apprentissage du statut de locataire et aide à l'installation** : aménagement et appropriation de l'espace, entretien du logement, gestion des fluides, droits et devoirs des occupants, information sur la procédure d'expulsion, voisinage, paiement loyer et charges...).
- **Accompagnement en économie sociale et familiale** (évaluation gestion budgétaire, priorisation des postes de dépenses, traitement de l'endettement...).
- **Lien avec le bailleur** (information du bailleur concernant la mesure avec accord du ménage)
- **Repérage** des situations qui relèveraient de **la protection de l'enfance, formulation d'IP au besoin, et articulation** avec les partenaires compétents (service social départemental / aide sociale à l'enfance / protection maternelle et infantile / ou autres professionnels).
- Prise en compte des **difficultés intra-familiales** : repérage des violences intra familiale avec questionnement systématique/orientation vers partenaires/articulation.
- **Identification** des difficultés liées à **l'insertion professionnelle, orientation** vers les partenaires et articulation avec eux. Si le ménage ne bénéficie pas d'un accompagnement social lié au RSA (ménage « perdu de vue ») : identification d'un référent et articulation avec lui.
- Orientation et accompagnement éventuel du ménage vers d'autres **types de mesures adaptées (MASP, MJAGBF...)** si nécessaire.
- Repérage des difficultés relevant de la **précarité énergétique et de l'habitat indigne** : orientation et signalement **ECOGIE**.
- **Accompagnement à la prise en charge des problèmes de santé et de handicap** (identification, orientation, articulation avec partenaires).
- **Accompagnement du ménage sur le volet citoyenneté** : orientation vers les services de proximité (maison de quartier, bibliothèque, association) avec accompagnement physique au besoin.

Contenu spécifique aux mesures ASLL Accès

S'ajoutent aux thématiques communes à l'ASLL Accès et Maintien, les sujets spécifiques à l'accès suivants :

- **Accompagnement à l'appropriation des droits et devoirs du locataire** : paiement régulier du loyer et des charges, souscription obligatoire à une assurance habitation, entretien du logement (et

répartition entre les responsabilités du locataire et du bailleur), modalités d'échanges avec le bailleur, utilisation des parties communes, relations de bon voisinage.

- **Accompagnement dans la gestion du nouveau budget** permettant le paiement régulier des dépenses locatives : Identification des dépenses et des charges, planification des paiements, suivi du paiement du loyer et des charges, mise en place de prélèvements automatiques.
- **Ouverture des droits** : aide au logement auprès de la CAF/Evaluation de la situation au regard de l'ouverture des droits/Relance auprès des partenaires.
- **Accompagnement aux démarches administratives** : changement d'adresse, souscription à une assurance habitation, nouvelles inscriptions à l'école (si besoin), sollicitation des dispositifs d'aide permettant d'aider le ménage à accéder au logement (aide au mobilier de la CAF, FSL...), appui aux démarches en ligne, tri des papiers.
- **Echanges avec le bailleur** : en début et en fin d'accompagnement, sous réserve du consentement du ménage, avec réunion tripartite au besoin.
- **Aide à l'appropriation du logement et de son environnement** : conseils dans le choix des équipements, conseils dans l'utilisation des fluides (eau, électricité), orientation vers les services de proximité via un accompagnement physique si nécessaire, soutien du ménage dans la découverte de son quartier (services publics, lieux ressources, associations...).

Contenu spécifique aux mesures Maintien

S'ajoutent aux thématiques communes à l'ASLL Accès et Maintien, les sujets spécifiques au maintien suivants :

- **Accompagnement éducatif budgétaire** visant à assurer le paiement régulier et durable du loyer et des charges.
- **Information concernant la procédure d'expulsion** (étapes, prévention, audience...).
- **Traitement de la dette locative** :
 - o Médiation avec le bailleur systématique (avec entretien tripartite bailleur/opérateur/ménage faisant l'objet d'un compte-rendu).
 - o Négociation d'un plan d'apurement et/ou de cohésion sociale en lien avec le bailleur.
 - o Démarches pour bénéficier des aides au logement (CAF) et des rappels en lien avec la CAF.
 - o Accompagnement au dépôt d'un dossier de surendettement au besoin.
 - o Demande d'aide financière auprès du FSL.
- **Mobilisation des dispositifs de prévention des expulsions** (DSF, CCAPEX, négociation de délais avec le bailleur...).
- **Préparation à l'audience (saisine de l'aide juridictionnelle au besoin) et accompagnement physique lors de l'audience** (le cas échéant dans le cadre de la procédure d'expulsion).
- **Recherche de solutions de logement ou d'hébergement** dans le cas où le maintien dans le logement est menacé.
- **Réalisation du DSF si sollicité par le Département** quand le ménage suivi est assigné.

10. Candidats éligibles

Sont éligibles à cet appel à projets des associations, des organismes agréés (article L365-2 et L 365-4 du code de la construction et de l'habitation), des centres communaux d'action sociale et des communes.

L'appel à projets s'adresse exclusivement aux acteurs susceptibles d'obtenir une subvention de fonctionnement.

11. Moyens humains

Chaque travailleur social recruté par l'opérateur pour assurer des missions d'ASLL doit être titulaire du diplôme d'État d'assistant social, d'éducateur spécialisé ou de conseiller en économie sociale et familiale.

A titre dérogatoire, le Département peut autoriser le recrutement :

- d'un travailleur social en contrat de professionnalisation, en alternance ou en parcours de VAE ou n'ayant pas obtenu son diplôme d'Etat et qui s'engage à repasser l'examen ;
- d'un agent titulaire d'un Diplôme d'État relatif aux Fonctions d'Animation (DEFA) ou d'un mandataire judiciaire, au regard de son parcours professionnel et de son expérience de travail social.

L'opérateur doit également disposer des moyens humains nécessaires pour apporter un soutien technique aux chargés d'ASLL.

12. Durée des projets

L'appel à projets se déploie sur une durée de 3 ans, sur la période 2026-2028.

Une convention pluriannuelle sera proposée pour signature aux opérateurs. Les modalités de celles-ci pourront être revues chaque année au regard des résultats obtenus et sous réserve du vote des crédits alloués chaque année par l'Assemblée Départementale.

Le démarrage des projets est prévu à partir **de janvier 2026**.

13. Critères de sélection des projets

Les projets proposés devront apporter des éléments précis sur les modalités d'accompagnement des ménages et la capacité de l'opérateur à répondre à l'ensemble des attentes du Département listées dans cet appel à projets.

Le Département portera une attention particulière aux démarches et propositions innovantes.

Critères de sélection
<ul style="list-style-type: none">- La qualité de la réponse apportée et notamment la bonne compréhension des attendus de l'appel à projets.- La capacité de l'opérateur à accompagner les ménages sur l'ensemble des thématiques identifiées dans le cadre de l'appel à projets.- Le niveau de qualification des chargés d'ASLL et de leurs encadrants.- La capacité de l'opérateur à outiller et apporter un soutien technique aux chargés d'ASLL.- L'aspect pluridisciplinaire de l'équipe à laquelle le chargé d'ASLL est rattaché.- La capacité de l'opérateur à intervenir, dans la mesure du possible, sur des territoires correspondant à ceux couverts par les CSS (sauf pour opérateurs accompagnant des publics dits « spécifiques »).- La capacité de l'opérateur à travailler en partenariat avec les acteurs du territoire et en particulier avec les circonscriptions de service social et sa connaissance du tissu partenarial local.

- La capacité de l'opérateur à proposer des rendez-vous physiques au plus proche du lieu de vie des ménages accompagnés à travers soit la proximité de leur bureau, soit à travers l'organisation de permanences délocalisées.
- La capacité de l'opérateur à organiser des actions collectives auprès des ménages accompagnés.

La proposition devra également détailler :

- les frais administratifs ;
- les frais de logistique ;
- les frais de personnel, dont le personnel encadrant et administratif ;
- les coûts relatifs à la structure (dont dotation à l'amortissement et provisions pour risques et charges) ;
- la qualification des professionnels intervenants et leurs diplômes.

En fonction des réponses, et avec l'accord des porteurs de projets, le Département pourra retenir tout ou partie des projets proposés. Des discussions entre le Département et les porteurs de projets retenus permettront de veiller à une bonne répartition des actions des opérateurs sur le territoire.

14. Mise en œuvre des projets et évaluation

Mise en œuvre

Le Département, pilote des projets, se réserve la possibilité de solliciter les porteurs des projets retenus pour obtenir des informations ou services en lien avec l'activité continue de l'appel à projets. A ce titre, des échanges entre le Département et les porteurs de projet (courriel, téléphone, réunions ponctuelles) pourront avoir lieu tout au long de l'année selon l'activité et les questionnements ou difficultés éventuelles.

Évaluation

Un bilan qualitatif et quantitatif est produit chaque année. Les trames de rendu sont fournies par le Département.

15. Modalités du soutien financier

Un mois-mesure correspond au suivi d'un ménage pendant un mois par un travailleur social. Un mois-mesure est financé jusqu'à **255 €**.

16. Modalités de sélection des projets

L'instruction administrative est effectuée par les services de la Direction de la Prévention et de l'Action Sociale (Service Solidarité Logement, Service Social Départemental, Service des Affaires Générales). Les dossiers incomplets seront écartés de la sélection des projets éligibles.

Des critères de sélection sont prévus selon plusieurs catégories :

- **des critères territoriaux** pour assurer la couverture de toutes les communes du Département et faciliter les liens de partenariat local ;
- **des critères techniques** comme la précision de la description du projet, les compétences du porteur de projets et les modalités d'organisation ;
- **des critères qualitatifs** concernant l'accompagnement proposé et la capacité de l'opérateur à répondre aux attentes du Département ;

- **des critères liés à la construction partenariale** du projet avec notamment la Circonscription de Service Social et les acteurs locaux ;
- **des critères liés à la viabilité économique** du projet et sa dimension budgétaire : qualité du budget prévisionnel et vision pluriannuelle et cout de la proposition.

Une audition visant à préciser le projet pourrait être organisée lors de la période de sélection des projets à la demande du Département.

17. Modalités de réponse : calendrier et dossier de candidature

1. Lancement de l'appel à projet : le jeudi 17 juillet 2025
2. Date limite de dépôt des candidatures : le jeudi 18 septembre 2025

Comment candidater ?

Les dossiers complets devront être envoyés par mail **au plus tard le 18 septembre 2025** à l'adresse dpas-partenariat@seinesaintdenis.fr et en copie l'adresse suivante cromeroblanco@seinesaintdenis.fr

Les dossiers de candidature doivent comporter les éléments suivants :

Pour les structures associatives :

- le dossier de demande de subvention complété (Cerfa ci-joint) ;
- la trame de réponse à l'appel à projets (trame ci-jointe) ;
- les statuts déclarés de l'association ;
- l'agrément apporté par l'Etat tel que défini aux articles L365-2 à L365-4 du code de la construction et de l'habitation
- l'attestation de la capacité du représentant légal de l'association ;
- la publication au Journal Officiel ;
- le récépissé de déclaration en Préfecture et le numéro de Siret ;
- le RIB avec une adresse conforme à celle du Siret ;
- la liste des personnes chargées du Conseil d'Administration et les membres du bureau ;
- la présentation de l'association et du projet prévu ;
- le rapport d'activité 2024 ;
- les comptes complets certifiés du dernier exercice clos : bilan comptable, compte de résultats, comptes détaillés et annexes et éventuellement le rapport du Commissaire aux comptes (si l'association en a désigné ou si l'association a obtenu plus de 153 000 € de subventions publiques) ;
- le PV de la dernière Assemblée générale approuvant ces comptes ;
- le budget prévisionnel de l'association et de l'action pour lequel la subvention est demandée ;
- l'attestation sur l'honneur de l'exactitude des informations ;
- la délégation de pouvoir si le signataire de la demande n'est pas le représentant légal ;
- la fiche rémunération complétée (cf. pièce jointe) ;
- l'attestation fiscale de non assujettissement à la TVA des activités concernées.

Pour les structures publiques :

- le dossier de demande de subvention complété (Cerfa ci-joint) ;
- la trame de réponse à l'appel à projets (trame ci-jointe) ;
- le RIB avec une adresse conforme à celle du Siret ;
- le SIRET.

Toute absence de pièces rend le dossier irrecevable.

Aucun dossier ne sera accepté après la date limite de dépôt des candidatures indiquée ci-dessus.

Pour toute question relative à la complétude administrative des réponses, vous pouvez adresser un courriel à dpas-partenariats@seinesaintdenis.fr

Contact :

Secteur partenariats

Service des Affaires Générales

Direction de la Prévention et de l'Action Sociale

01.43.93.84.37. / 01.43.93.84.71. / 01.43.93.81.95. / 01.43.93.88.05.

Pour toute autre question technique, vous pouvez adresser un courriel à cromeroblanco@seinesaintdenis.fr

Les projets retenus et non retenus feront l'objet d'un courriel de réponse après délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis.